

TRANSMIS LE 08/10/24
REÇU LE 08/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 09/10/24
EXÉCUTOIRE LE 09/10/24



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 3 OCTOBRE 2024
MOTION – QUESTION DIVERSE**

OBJET : ASSEMBLÉES – MOTION : CONTRE LE PROJET D'ABAISSEMENT DE LA VITESSE MAXIMALE SUR LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE ET POUR UNE RÉDUCTION EFFICACE DES NUISANCES SONORES POUR LA POSE D'ENROBÉS PHONIQUES NEUFS.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Françoise LASCOT, Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Roland CHANUDET : Henri FERNANDEZ

Florence DECOURTY : Nadine SENSE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN

Rachel SABATIER GIRAULT : Sabrina FORTUNATO

Marion WERNER : Claire LE BERRE

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE: Océane USTASE : Florent BATIER.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville-la-Garenne (95130)

Question Diverse – Motion du CM en date du 03/10/2024 -P1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024 MOTION – QUESTION DIVERSE

OBJET : ASSEMBLÉES – MOTION : CONTRE LE PROJET D'ABAISSEMENT DE LA VITESSE MAXIMALE SUR LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE ET POUR UNE RÉDUCTION EFFICACE DES NUISANCES SONORES POUR LA POSE D'ENROBÉS PHONIQUES NEUFS.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté annoncée de la Ville de Paris d'abaisser de 20 km/h la vitesse maximale sur le boulevard périphérique pour la descendre à 50km/h courant octobre 2024,

CONSIDÉRANT que le périphérique n'est pas un axe parisien, mais bien un axe d'intérêt régional qui concerne l'ensemble des départements, puisque 80 % des usagers du périphérique n'habitent pas Paris,

CONSIDÉRANT le rôle névralgique du périphérique pour le fonctionnement économique de notre commune, de notre département, de notre région, et pour plus d'un million de Franciliens qui l'empruntent au quotidien, notamment pour travailler,

CONSIDÉRANT le caractère unilatéral de la décision de la Ville de Paris et l'absence d'étude d'impact globale pour mesurer les effets réels d'une telle annonce, notamment en termes de pollution et de congestion,

CONSIDÉRANT l'absence d'évaluation des conséquences environnementales sur la qualité de l'air (particules fines, oxyde d'azote etc...), que ce soit pour les riverains du périphérique, Parisiens et Franciliens, comme pour les riverains de l'A15 et de l'A115, notamment Franconvillois,

CONSIDÉRANT l'absence de prise en compte du temps que cette réduction de vitesse ferait perdre aux travailleurs qui se lèvent tôt, qui sont en horaire décalé ou de nuit,

CONSIDÉRANT que l'A15 est totalement bouchée dans le sens « Province – Paris » dès les premières heures de la journée au niveau de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT que l'A115 est, au niveau de Franconville-la-Garenne également, impraticable aux mêmes heures et dans le même sens,

CONSIDÉRANT que Franconville-la-Garenne est devenue au fil du temps un axe de délestage de l'A15 et de l'A115 engendrant des difficultés de circulation notamment sur la rue du Général Leclerc et sur le carrefour rue de l'Orme St-Edme / D508 / D403 / D140,

CONSIDÉRANT que cet abaissement de vitesse n'aurait qu'un effet réduit voire nul sur le bruit pour les 30 000 riverains du boulevard périphérique particulièrement affectés par les nuisances sonores induites alors que la pose d'enrobés phoniques neufs permettrait de diviser le bruit par cinq,



ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : La commune de Franconville-la-Garenne **SOUTIENT** le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa démarche.

Article 2 : **APPELLE** la Maire de Paris à revenir sur l'abaissement de la vitesse maximale sur le boulevard périphérique au profit d'une réduction efficace des nuisances sonores du boulevard périphérique dès 2025 par la pose d'enrobés phoniques neufs qui permettront de diviser par cinq le bruit sur la chaussée.

Article 3 : **RAPPELLE** et salue le fait que la Région Ile-de-France propose de participer à hauteur de la moitié du coût de cet investissement indispensable pour la santé des Franciliens riverains de cet axe d'intérêt régional.

Article 4 : **AFFIRME** sa volonté de voir transférer la compétence de gestion du boulevard périphérique au Conseil Régional d'Ile-de-France, conformément à la saisine de l'Etat pour un choc de décentralisation déposée par la Région en septembre 2023.

Article 5 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 6 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



À la majorité des votants

Pour : 36 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 2 voix

Caractère Exécutoire
03/10/24



Par délégation du Maire

D. Alain VERBRUGGE

